

ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Titre : **Évaluation de départ en jurisprudence pour les thérapeutes respiratoires**

Numéro : **AQ-Jurisprudence - 115**

Date de l'approbation originale : **4 mars 2016**

Date(s) d'approbation de la révision :

CONTEXTE

Pour offrir des soins aux patients sécuritaires et conformes à l'éthique, tous les membres de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) doivent avoir une compréhension de base des normes, lignes directrices, lois et règlements qui régissent la pratique et le comportement. Afin de s'assurer que tous les membres de l'OTRO ont le même niveau de connaissances de base dans ce domaine, le comité d'assurance de la qualité (CAQ) a mis en place une évaluation de la formation en jurisprudence qui doit être réussie par tous ceux qui souhaitent devenir membres de l'OTRO pour la première fois ou qui sont réintégrés.

L'Évaluation de départ en jurisprudence pour les thérapeutes respiratoires est fondée sur un **Plan d'évaluation en jurisprudence** qui décrit ce qui suit :

- Processus d'élaboration du plan;
- Objectif de l'évaluation;
- Personnes qui rempliront l'évaluation;
- Variables du contenu (p. ex., normes à évaluer, pondération des normes, catégories de normes, etc.);
- Variables structurelles (p. ex., types d'éléments, format des éléments, format des réponses, longueur et durée de l'évaluation, façon dont le nouveau contenu est ajouté, etc.);
- Variables contextuelles (p. ex., âge et sexe des clients, milieu de travail. etc.).

L'Évaluation de départ en jurisprudence pour les thérapeutes respiratoires se présente comme suit :

- 60 questions à choix multiples choisies dans une banque de questions;
- Module en ligne hébergé par une société tierce;
- Livre ouvert (toutes les ressources nécessaires sont disponibles sur le site Web de l'OTRO).

POLITIQUE

Tous les nouveaux membres doivent achever l'Évaluation de départ en jurisprudence pour les thérapeutes respiratoires dans les trois (3) mois qui suivent l'inscription. Les nouveaux membres comprennent :

- Les diplômés récents d'un programme de thérapie respiratoire approuvé;
- Les thérapeutes respiratoires qui ont déjà été inscrits et qui ont été réintégrés;
- Les thérapeutes respiratoires qui ont présenté une demande à l'OTRO en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*;
- Les professionnels de la santé formés à l'étranger (PSFE) à qui l'on a accordé un certificat d'inscription.
- Les thérapeutes respiratoires qui ont été réintégrés (après avoir été inactifs) qui n'ont pas exercé la profession de thérapeute respiratoire pendant une période de plus de cinq ans avant de présenter leur demande de réintégration, ou à la demande du Comité d'inscription.

Une fois l'inscription initiale achevée, le nouveau membre sera informé qu'il est tenu d'effectuer l'Évaluation de départ en jurisprudence pour les thérapeutes respiratoires et qu'il aura une période particulière de 30 jours pour effectuer l'évaluation. Les prorogations seront uniquement accordées par le CAQ en cas de circonstances atténuantes. Pour réussir l'Évaluation de départ en jurisprudence, le membre doit obtenir la note de passage, fixée à 70 %.